

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 86/01

ÉFAI – 010233 – AMR 41/018/01

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE TORTURE / INTIMIDATION

<b>MEXIQUE</b> <b>(État du Tamaulipas)</b>	<b>Jesús Angel Cano Sanchez</b>	]
	<b>Marco Antonio Moreno</b>	] <b>personnes arrêtées</b>
	<b>Eduardo Tolentino Zacarias</b>	]
	<b>Daniel Perez Sanchez, 17 ans</b>	]
	<b>Juan de Dios "N"</b>	]
	<b>15 autres personnes non identifiées</b>	]
	<b>Margil Guerra, journaliste</b>	
	<b>Ciro Rodríguez, journaliste</b>	
	<b>Mauro Cruz, défenseur des droits humains</b>	

Londres, le 6 avril 2001

Des soldats mexicains ont arrêté 20 personnes, dont un mineur, au cours d'une opération de lutte contre le trafic de stupéfiants menée dans deux communautés de l'État du Tamaulipas, non loin de la frontière avec les États-Unis.

Quelque 300 soldats mexicains sont entrés dans le village de Guardado de Abajo et dans la communauté de Fonahpo, situés respectivement dans les municipalités de Camargo et de Miguel Aleman, à proximité de la frontière avec le Texas. D'après les informations recueillies, une filière de trafiquants qui acheminent de la drogue en contrebande du Mexique vers les États-Unis passe par la région.

Les membres des forces armées sont arrivés à Guardado de Abajo et à Fonahpo le 31 mars. D'après les informations recueillies, ils sont entrés dans des maisons sans montrer le moindre mandat de perquisition, et y ont dérobé des équipements électroniques et des bijoux. Un certain nombre des individus qui dirigeaient cette opération militaire ne portaient apparemment pas d'uniforme. Vingt personnes ont été appréhendées par les soldats au cours de cette intervention, dont un adolescent de moins de dix-huit ans. Pendant quatre jours, il semble que les autorités n'aient pas reconnu que ces personnes avaient été arrêtées, et que leurs familles soient demeurées dans l'ignorance de leur sort. Le 5 avril, des proches de ces détenus et des défenseurs des droits humains ont appris que ces 20 personnes avaient été transférées dans la ville de Mexico, à plusieurs centaines de kilomètres, où elles avaient d'abord été détenues dans une installation militaire, puis transférées dans des prisons civiles de l'État de Mexico, voisin de la capitale. Apparemment, ces personnes ne sont pas autorisées à entrer en contact avec des médecins indépendants, des avocats, ni les membres de leur famille depuis leur arrestation.

Au Mexique, il est fréquent que des représentants de l'État soumettent des détenus à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, dans le but d'obtenir des éléments qui sont ensuite utilisés par le ministère public pour les faire condamner. Amnesty International craint donc que la sécurité de ces 20 personnes ne soit menacée.

Margil Guerra et Ciro Rodríguez, deux journalistes de télévision travaillant pour l'entreprise mexicaine Televisa, ont tenté de se rendre dans ces deux communautés le 31 mars. D'après les informations recueillies, ils ont été harcelés, de même que Mauro Cruz, qui a également tenté d'assister à cette opération militaire en tant qu'observateur pour l'organisation non gouvernementale (ONG) locale de défense des droits humains *Centro de Estudios Fronterizos y Promoción de Derechos Humanos* (CEFPRODHAC, Centre d'études sur les frontières et de promotion des droits humains). Le CEFPRODHAC a affirmé que ces trois personnes avaient été « *intimidées et menacées par les soldats qui ont armé leurs armes à feu* ».

À la suite de l'opération militaire, le CEFPRODHAC s'est adressé à la *Comisión Nacional de Derechos Humanos* (CNDH, Commission nationale des droits humains), en lui demandant d'intervenir de toute urgence. La CNDH lui aurait néanmoins répondu par écrit qu'elle donnerait uniquement suite aux plaintes déposées par les journalistes.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le trafic de stupéfiants est un crime sanctionné par la législation fédérale au Mexique. Ces dernières années, les forces armées ont joué un rôle stratégique et opérationnel significatif dans la lutte contre le trafic de drogues et les autres formes de crime organisé. D'un point de vue opérationnel, cette fonction de maintien de l'ordre est parfois assumée uniquement par les forces armées. Dans d'autres cas, ce rôle est rempli par la *Procuraduría General de la República* (PGR, services du procureur général), assistée par la *Policía Judicial Federal* (PJF, police judiciaire fédérale). Enfin, il arrive également que des membres des forces armées, de la PGR et de la PJF mènent conjointement des opérations de lutte contre le trafic de stupéfiants.

Parallèlement aux efforts déployés par les autorités mexicaines dans leur combat contre le trafic de stupéfiants, des enquêtes ont été ouvertes sur un certain nombre de membres de l'armée, de représentants du ministère public et d'autres agents de l'État eux-mêmes accusés d'implication dans le trafic de drogues et de corruption. Le procureur général du Mexique, qui dirige la PGR, est le général Rafael Macedo de la Concha. Depuis son entrée en fonctions, il a nommé d'autres officiers des forces armées à des postes clés au sein de la PGR. Aux yeux de nombre d'observateurs, la « militarisation » de ce service, entamée sous le précédent gouvernement du président Ernesto Zedillo et poursuivie aujourd'hui sous le gouvernement de son successeur Vicente Fox, est une des causes de l'impunité qui prévaut au Mexique en matière de crime organisé, de corruption et de violations des droits humains.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2000, dans le discours d'investiture qu'il a prononcé devant le Congrès, le nouveau Président, Vicente Fox, a déclaré : « *Le Mexique ne sera plus considéré comme un mauvais exemple en matière de droits humains. Nous allons protéger ces droits comme jamais auparavant, les respecter comme jamais auparavant, et nous nous efforcerons de faire en sorte que toute violation soit dénoncée et tout coupable sanctionné* ».

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax** (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles 20 personnes, appréhendées à Guardado de Abajo et à Fonahpo le 31 mars, ont passé jusqu'à quatre jours en détention au secret ;
- faites part de votre inquiétude quant à la sécurité de ces 20 personnes, et demandez instamment qu'elles soient relâchées, à moins qu'elles ne soient déférées dans les plus brefs délais devant un juge et inculpées d'infractions prévues par la loi ;
- déclarez-vous préoccupé par les informations selon lesquelles les journalistes Margil Guerra et Ciro Rodríguez, ainsi que le défenseur des droits humains Mauro Cruz, ont été intimidés par des militaires le 31 mars ;
- appelez les autorités à ouvrir dans les plus brefs délais une enquête exhaustive et indépendante sur les actes d'intimidation dont Margil Guerra, Ciro Rodríguez et Mauro Cruz ont été victimes, à rendre publics les résultats de ces investigations, et à traduire les responsables présumés de ces agissements devant la justice civile.

**APPELS À :**

**Ministre de la Défense :**

Gral. Gerardo Clemente Ricardo Vega García  
Secretario de la Defensa Nacional  
Secretaría de la Defensa Nacional  
Bulevar Manuel Ávila Camacho  
esqu. Industria Militar S/N, Col. Lomas de Sotelo  
Delegación Miguel Hidalgo, México D.F.  
C.P. 11640, Mexique

**Télégrammes :** Secretario Defensa Nacional, Mexico D.F., Mexique

**Fax :** + 52 5 557 8963

**Formule d'appel :** *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

**Procureur général de la République :**

General Rafael Macedo de la Concha  
Procurador General de la República  
Procuraduría General de la República  
Reforma Norte esq. Violeta 75  
Col. Guerrero, Delegación Cuauhtémoc  
México D.F., C.P. 06300  
Mexique

**Fax :** + 52 5 346 2776

**Formule d'appel :** *Señor Procurador General*, / Monsieur le Procureur général,

**Président de la Commission nationale des droits humains (CNDH) :**

Dr. José Luis Soberanes Fernández  
Presidente de la Comisión Nacional de Derechos Humanos  
Periférico Sur 3469, 5° Piso  
Col. San Jerónimo Lídice  
México D.F., C. P. 10200  
Mexique

**Fax :** + 52 5 668 0767

**Formule d'appel :** *Señor Presidente*, / Monsieur le Président,

**COPIES À :**

**Organisation de défense des droits humains :**

Centro de Estudios Fronterizos y Promoción de los Derechos Humanos A. C. (CEFPRODHA)  
Zaragoza N. 650 1<sup>er</sup> Piso, Desp. 4  
Zona Centro, Cd. Reynosa  
Tamaulipas, Mexique

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 17 MAI 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur Internet : [www.efai.org](http://www.efai.org)*